

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2011

PRESIDENT : Monsieur Raymond MUDRY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pascal ARES, Michèle BARIOZ, Jean-Pierre BLANC, Pierre-Alain BLANC, Sandrine BRECHET, Danielle BROISIN, Eric BUAT, Gabriel CARRIER-VERNAND, Isabelle FRACHON-BOURQUI, Patricia LAVANCHY, Patrick MERCIER, Gilles MOGE, Laurence NENNIG, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Luis PEREIRA, Christophe PERY, Agnès PINGET, Catherine ROBEZ-MASSON, Lilian RUBIN-DELANCHY, Martine VUAGNAT.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Bernard BERTHET, Madame Nicole BOCHY (pouvoir donné à Isabelle FRACHON BOURQUI), Madame Cécile BONTAZ, Eric BUCHET (pouvoir donné à Pascal ARES), Marie-Claire CLERC, Catherine GNUVA (pouvoir donné Jean-Marc PACCOT), Florence LEGER (pouvoir donné à Gilles MOGE)

SECRETAIRE : Monsieur Pierre-Alain BLANC



Avant le début de la séance, Monsieur le Maire rappelle la disparition tragique de deux personnes de Marignier, emportées par une avalanche : Martine PICOLLI et Chantal MAURIS-DEMOURIOUX.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil :

- De la décision, au vu des prévisions d'effectifs, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de fermer une classe à l'école maternelle du centre à la prochaine rentrée scolaire.
- De la lettre de Monsieur Jean-Marc Boccard, président de l'Union des Combattants AFN et Tous Conflits, relative au regroupement au sein de cette nouvelle association, des associations UDC-AFN et Association des Anciens Combattants de toutes les guerres.

DECISIONS MUNICIPALES :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM n°1.1-2011-2- 5 : Travaux d'extension du cimetière – attribution de marchés publics pour les lots suivants :

- LOT 1 – VRD
- LOT 2 – Espaces Verts
- LOT 3 – Marbrerie

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Pour le lot n°1 – VRD

- La SAS Gilbert PLANTAZ de Marignier pour une offre de base à 119 912 .71 € HT et une option à 12 711.30 € HT, étant précisé que l'option n'a pas été retenue.

Pour le lot n°2 – Espaces Verts

- La SAEV de Sillingy pour une offre à 19 762 € HT.

Pour le lot n°3 – Marbrerie

- Ce lot a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée.

DM N°1.1-2011-2-6 : Maitrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au terrain de football d'entraînement Avenue de l'Industrie – marché attribué au groupement Cabinet Pierre Robin / Gilles Bouqueton (Architecte) aux conditions suivantes :

- Marché dans sa version de base (APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR-OPC)
- Taux de rémunération : 6 %
- Coût objectif des travaux : 753 000 € HT
- Forfait de rémunération provisoire : 45 180 € HT

DM n°1.1-2001-2-7 : Prestations d'entretien des terrains de football – marché attribué à ISS ESPACES VERTS de Meylan (38) aux conditions suivantes :

- Durée du marché : 2 ans
- Montant annuel de base 13 784.86 € HT
- Options confirmées pour 2011
 - ⇒ Option 1 : 0 € (prestation offerte)
 - ⇒ Option 4 : 1 518.56 € HT (annuel)
- Pour 2012, options à confirmer par ordre de service fin 2011
 - ⇒ Pour mémoire :
 - ⇒ Option n°2 : 1 236 € HT
 - ⇒ Option n°3 : 1 444.50 € HT

DM n°1.1-2011-2-8 : Travaux d'aménagement dans l'enceinte du cimetière- démolition d'un mur – marché attribué à l'entreprise TP 2000 de Rochegude (Drôme) pour un montant de 23 400 € HT.

DM n°1.1-2011-2-9 : Réfection du mur de soutènement du Bas Cheney – marché attribué à l'entreprise TP 2000 de Rochegude (Drôme) pour un montant de 19 390 € HT.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de demander le versement d'un euro par gobelet prêté aux associations de Marignier et non rendu par celles-ci.

A ACCEPTÉ d'intégrer la perception du paiement des gobelets à la régie de recettes existante photocopies et pédibus qui sera à modifier.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ le versement volontaire de la société ARVALIA (exploitant de l'usine d'incinération) à la commune d'une taxe d'accueil calculée sur la base de 0.30 euro par tonne de déchets entrant à l'usine.

Le Conseil,

A ADOPTÉ, à l'unanimité, les taux 2011 des trois taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

☞	Taxe d'habitation.....	10,06 %
☞	Foncier bâti.....	11,58 %
☞	Foncier non bâti.....	51,83 %

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de modifier les termes de la délibération du 27 janvier 2011 relatif au groupement de commandes pour la révision des P.L.U. en ce sens que la commune demande à intégrer le groupement de commande constitué par les communes membres de la CCFG (et non par la CCFG comme indiqué dans la délibération initiale).

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de prescrire la révision du POS valant PLU de la commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

A APPROUVÉ les motivations conduisant à cette décision telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire,

A DÉCIDÉ de constituer une commission de suivi de l'étude du PLU, composée de Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

A DÉCIDÉ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

A APPROUVÉ les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme telles que proposées par Monsieur le Maire,

A SOLLICITÉ de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais liés à la présente révision du PLU,

A PRÉCISÉ que les crédits destinés au financement de l'étude de révision du PLU ont été inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune (article 202 – programme 831)

A CHARGÉ Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières, établissement public dont fait partie la Commune et qui a en charge l'élaboration du SCOT
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes

- Aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports

A PRÉCISÉ que, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle située le long du chemin rural « du Cheney au Feu » dans la perspective d'un éventuel aménagement de cette voie,

A DONNÉ son accord pour acquérir à titre gratuit de M. Philippe MONET la parcelle cadastrée section E n°2316 d'une contenance de 21 m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

Considérant que depuis la démolition en 2010 du bien bâti, propriété de la commune, dit « Maison Fontaine », cette cession permettrait un alignement tant de la propriété communale que celle de M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand,

A DÉCIDÉ de céder à M. Bertrand MAURIS DEMOURIOUX la parcelle cadastrée section AK n°204 d'une contenance de 13 m² au prix de 500 €

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'aménagement prochain de la rue du Coin,

A DÉCIDÉ d'acquérir gratuitement de M. Gilbert ZERMATTEN les parcelles cadastrées section AO n°248 et 249 d'une contenance respective de 43 m² et 4 m²

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'aménagement prochain de la rue du Coin,

A DÉCIDÉ d'acquérir gratuitement des Consorts MICHEL la parcelle cadastrée section AO n°253 d'une contenance de 4 m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

A APROUVÉ le projet d'aménagement d'un ensemble sportif au Prés Paris, objet de l'esquisse établie par le cabinet Pierre Robin / Gilles Bouqueton (Architecte) et présentée par Monsieur le Maire.

A SOLLICITÉ l'attribution des aides du Centre National de Développement du Sport ;

A CHARGÉ Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de cet organisme et lui donne tous pouvoirs à cette fin.

A SOLLICITÉ de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie et du Fond d'Aide du Football Amateur l'attribution d'une subvention pour le financement de ce projet et **A CHARGÉ** Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires.

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération « audit énergétique global – diagnostic énergétique de la mairie »

A APPROUVÉ le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 11 650,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 4 832,00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 350,00 €

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute- Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **280,00 euros** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute- Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit **3 866,00 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil,

A DONNÉ un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt Général et autorisation de travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides et des boisements de berge sur le bassin versant du Giffre et au plan pluriannuel d'entretien des torrents de Sixt-Fer-à-Cheval. Ce projet est soumis à enquête publique.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de recruter un stagiaire sur une durée de 4 mois pour réaliser le plan de sauvegarde des corridors biologiques sur la commune de Marignier.

A FIXÉ la rémunération horaire du stagiaire, suivant les dispositions du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (22 €).

La rémunération est versée mensuellement au stagiaire.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de mettre en place une bourse « projet jeunes » en faveur des jeunes de 16 à 20 ans qui développeraient des projets originaux sur les thèmes « découverte et aventure », « sport », « culture », « social », « scientifique », « humanitaire », « audiovisuel » ou « environnement ».

Tous les projets seront examinés par une commission composée d'élus, de techniciens du service agenda 21 et du service animation jeunesse intercommunal puis validés par le Conseil municipal.

Les élus membre de la commission précitée sont : Mesdames Laurence Nennig, Michèle Barioz, Agnès Pinget et Patricia Lavanchy.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ, suite à la demande d'une participation financière de la commune pour le comice agricole de 2011, de demander au comice agricole de Bonneville des précisions quant au budget de la manifestation et à la participation des autres collectivités.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de verser une participation de 2 536 € à la société ASTERS dans le cadre du plan de gestion 2009-2013 du site alluvial de Vougy-Marignier-Thyez

Le Conseil,

A APPORTÉ SON SOUTIEN à la création d'un giratoire au centre de la commune de Châtillon-Sur-Cluses sur la départementale 902.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens situés dans le périmètre nécessaire à l'aménagement des terrains de sport des Prés-Paris et cernés par des parcelles, propriété de la commune,

A DÉCIDÉ de passer outre l'estimation des domaines ;

A DÉCIDÉ d'acquérir de Mme Nicole MARESCAUX, Melle Sophie ROUGE et Mme Céline DUCREY les parcelles cadastrées section AR n°100 et n°101 d'une superficie respective de 4016 m² et 1048 m² au prix de 45 €/m² soit 227 880 €

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Raymond MUDRY

Affiché du 04 avril 2011

au